



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### **Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
« métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain;

Vu la délibération 09 C 0046 du 13 février 2009 par laquelle le conseil de Lille Métropole  
Communauté Urbaine (LMCU) tire le bilan de la concertation préalable à l'amélioration de  
l'accessibilité au centre-ville de Lompret par la création d'une voie nouvelle- secteur de la  
Phalecque- sur les communes de Lompret et de Verlinghem;

Vu la délibération 12 C 0163 du 23 mars 2012 par laquelle le conseil de Lille Métropole  
Communauté Urbaine autorise la présidente à solliciter de monsieur le préfet du Nord, la  
déclaration d'utilité publique par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la  
communauté urbaine;

Vu la délibération 13 B 0349 du 21 juin 2013 par laquelle le bureau de Lille Métropole autorise  
la présidente à solliciter du préfet la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du  
projet;

Vu la décision en date du 16 avril 2014 de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création d'une route reliant le centre-bourg de Lompret et la RD 257 sur les  
communes de Lompret et Verlinghem;

Vu la décision du 23 décembre 2015 de non soumission à l'évaluation environnementale de la  
mise en compatibilité du PLU de la Métropole Européenne de Lille;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 au cours de laquelle les personnes  
publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique unique comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête unique susvisée, du Lundi 19 juin au Mardi 4 juillet 2017 inclus, en mairie de Lompret ainsi qu'en mairie de Verlinghem ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire enquêteur des 2 et 3 août 2017 sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n°17 C 0765 du 19 octobre 2017 de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'une voie nouvelle rue de la Phalecque, entre Lompret et Verlinghem par laquelle le conseil métropolitain décide :

- de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique relative au projet considéré, du résultat de la consultation et de l'avis rendu par le commissaire enquêteur;
- d'acter la déclaration de projet conformément à l'article L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L.123-1 du code de l'environnement et de réaffirmer le caractère d'intérêt général de cet aménagement;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique, annexés au présent arrêté.

Le projet vise à améliorer l'accessibilité au centre-ville de la commune de Lompret et à le désenclaver en créant un accès depuis la rocade nord-ouest. Il consiste à réaménager le chemin historique de la Phalecque en une voie douce dédiée aux cyclistes et aux piétons, sur un linéaire de 0,7 km permettant une continuité de circulation depuis Verlinghem.

**Article 2-** La présente déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet est prononcée au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

**Article 3** - La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

**Article 4** – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairies de Lompret et Verlinghem, au siège de la métropole européenne de Lille et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Lompret et en mairie de Verlinghem ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de L'État du Nord.

Article 5 – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel que prévu par les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Métropole Européenne de Lille
- au maire de Lompret
- au maire de Verlinghem

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire enquêteur.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président de la métropole européenne de Lille, le maire de Lompret et le maire de Verlinghem sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 FEV. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier JACOB





Olivier JACOB

**ANNEXE**  
**Métropole Européenne de Lille**  
**Exposé des motifs et considérations**  
**justifiant le caractère d'utilité publique du projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque**  
**sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem**

La production du présent document relève des dispositions des articles L121-1 et L. 122-2 du code de l'expropriation qui précise que l'acte déclarant d'utilité publique "comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement".

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

**I. Présentation du projet :**

L'objet du projet porté par la Métropole Européenne de Lille est le réaménagement du chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et l'ancienne route départementale 257 (axe Verlinghem-Lambersart). Il s'agit de réaliser une voie nouvelle et de restructurer le chemin historique existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. Ce projet implique également la création d'un giratoire se connectant à la route 257.

Le projet a pour objectif de désenclaver la commune de Lompret, d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest, et de réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune.

La liaison se fera sur un linéaire de 0,7 km consistant en l'aménagement d'une chaussée de 6 mètres de largeur sur environ 700 mètres en bordure du chemin de la Phalecque existant et l'implantation du bord de chaussée, à 4 mètres des arbres existant afin de respecter les distances de sécurité. L'emprise de terrains générée dans les champs longeant l'actuelle voie sera d'environ 14 mètres, la réutilisation du chemin de la Phalecque existant sera faite pour le cheminement des piétons et cyclistes. Une réfection de la couche de roulement sera réalisée.

Par délibération n° C 0110 du 19 octobre 2017, le conseil métropolitain a acté la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du projet de voie nouvelle "rue de la Phalecque" et a réaffirmé le caractère d'intérêt général de cet aménagement. A cette occasion, il a pris acte du bon déroulement de l'enquête, du résultat de la consultation et de l'avis rendu par le commissaire-enquêteur.

**II. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :**

• **Les objectifs et enjeux**

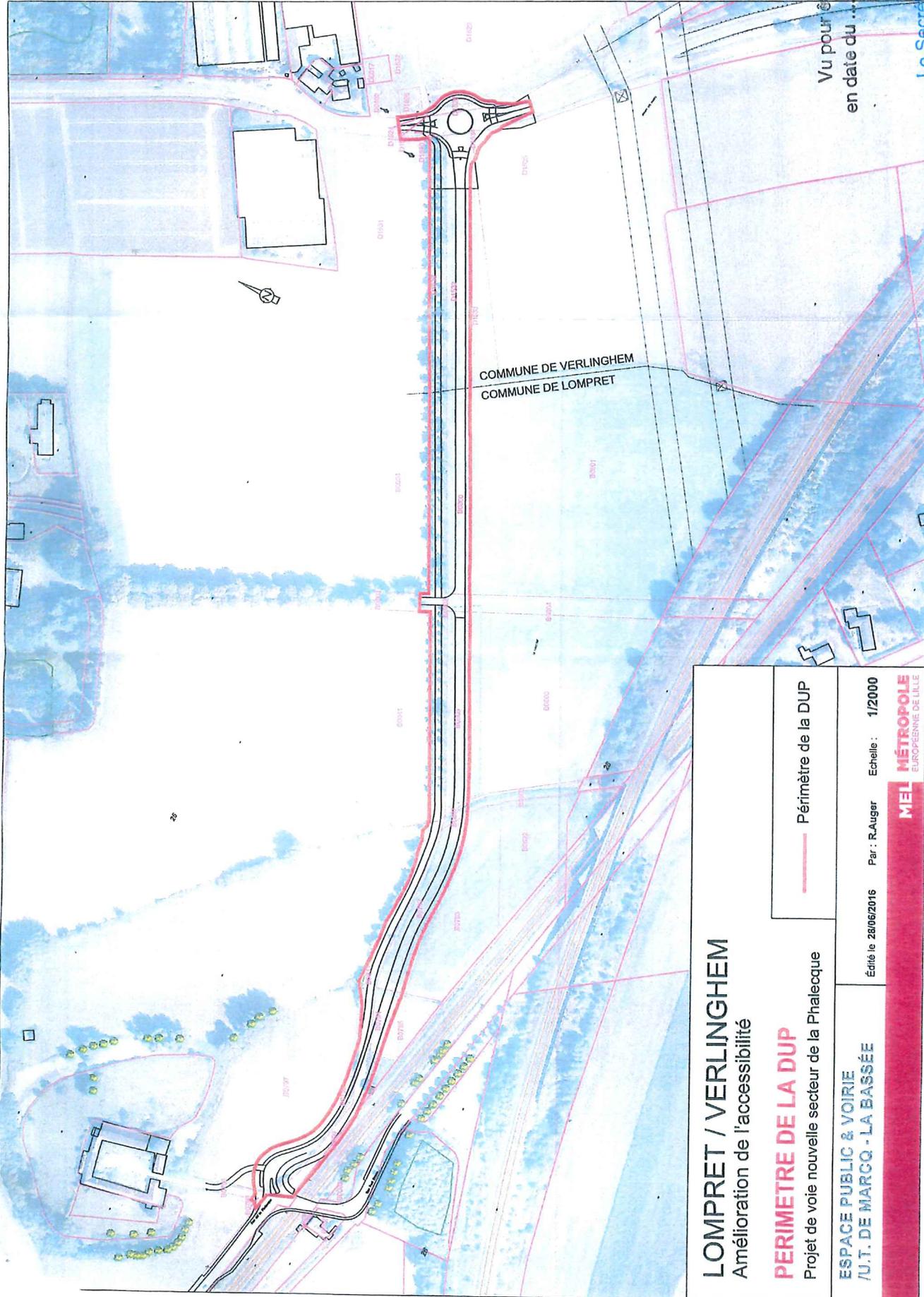
Le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque doit :

- Améliorer l'accessibilité au centre-ville de la commune de Lompret;
- Désenclaver la commune de Lompret par la création d'un accès depuis la rocade nord-ouest;
- Réaménager le chemin historique de la Phalecque en une voie douce, dédiée aux cyclistes et aux piétons;
- Créer une continuité de circulation pour les cyclistes depuis Verlinghem;
- Aménager une liaison sur 700 mètres de linéaires;
- Créer un giratoire à l'intersection de la route métropolitaine 257 (axe Verlinghem-Lambersart);

Considérant :

- que le dossier montre clairement la nécessité de création de cette voie nouvelle ;
- qu'il n'est pas porté atteinte aux réglementations de niveau supérieur ;
- que le public appelé à émettre son avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté ;
- que la voie nouvelle secteur de la Phalecque constitue une liaison importante et nécessaire permettant notamment la réduction et l'amélioration du trafic entre Lompret et Verlinghem ;
- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;
- l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendu par le commissaire-enquêteur ;
- que par délibération du n° C0110 du 19 octobre 2017 le conseil métropolitain a confirmé l'intérêt général du projet de voie nouvelle rue de la Phalecque après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique ;

Il apparaît que le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque le territoire des communes de Lompret et Verlinghem est justifié.



**LOMPRET / VERLINGHEM**  
Amélioration de l'accessibilité

**PERIMETRE DE LA DUP**

Projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque

— Périmètre de la DUP

ESPACE PUBLIC & VOIRIE  
/U.T. DE MARCQ - LA BASSÉE

Étillé le 28/06/2016 Par : R-Auger Echelle : 1/2000

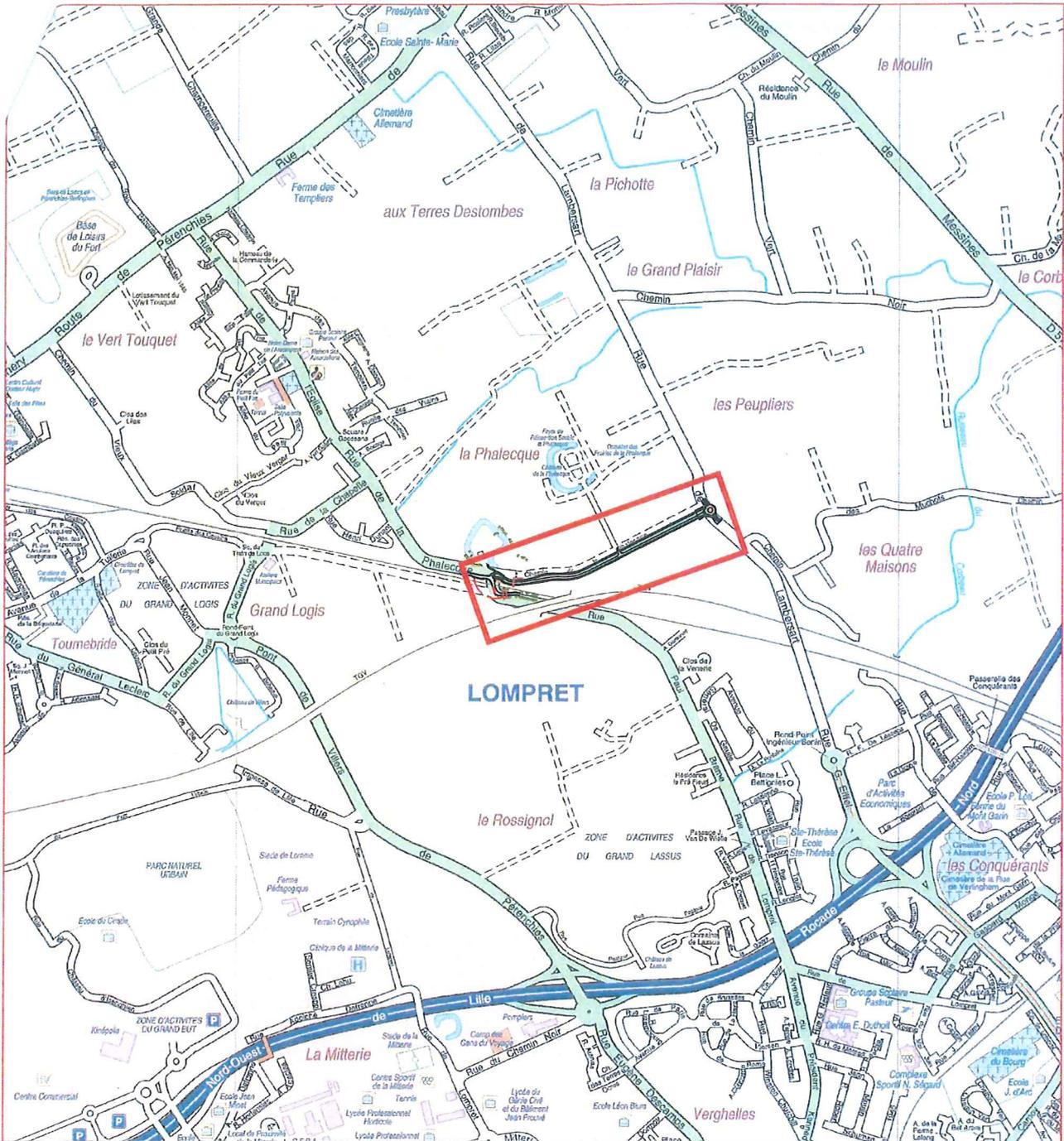
**MEL** MÉTROPOLÉ  
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....  
**Le 13 MAI, 2018**

Le Secrétaire Général

*Olivier Jacob*

Olivier JACOB



# LOMPRET / VERLINGHEM

Amélioration de l'accessibilité

## PLAN DE SITUATION

Projet de voie nouvelle rue de la Phalecque

**Mission / Maître d'ouvrage :**  
**ESPACE PUBLIC & VOIRIE**

Édité le 30/03/2016 Par : R. Auger Echelle : 1/16 000



Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du ..... 13.FEV. 2018 .....

Le Secrétaire Général

Olivier JACOB